

3 - CONFORTER LE RÔLE D'ESPACE RESSOURCE ET DE TRANSFORMATION SOCIALE DES CENTRES SOCIAUX SUR LES TERRITOIRES

3.3 - Favoriser l'accès aux droits et à l'information sur le territoire

PA 3.3.2 - PARTAGER AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS LES CHAMPS ET LIMITES D'INTERVENTION DES STRUCTURES D'ANIMATION VIE SOCIALE

DIAGNOSTIC

Sur les différents territoires, une meilleure connaissance de tous les acteurs et partenaires institutionnels dans le champ de l'accès aux droits et un respect des périmètres de compétences, de responsabilités et des missions de chacun, structurera une action concertée sur cette thématique.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

La définition d'un référentiel commun sur l'accès aux droits, permettant aux structures d'animation de la vie sociale de se positionner nécessitera d'être échangée avec les différents acteurs et partenaires locaux.

Il s'agira de rendre visible une acception plus large de la notion d'accès aux droits, telle qu'elle peut se décliner dans les centres sociaux dans l'accompagnement de projets d'habitants, ainsi que de sensibiliser les habitants à l'accès aux droits et mettre en œuvre des actions de lutte contre le non-recours.

PUBLICS ET TERRITOIRES

- ➔ Centres sociaux et espaces de vie sociale de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône

PILOTAGE / COORDINATION

- ➔ Caf du Rhône dans le cadre du suivi des centres sociaux et espaces de vie sociale et dans le cadre du partenariat avec les communes : conventions tripartites, CTG, Politique de la ville.

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- ➔ Fédération des centres sociaux du Rhône
- ➔ Centres sociaux et espaces de vie sociale
- ➔ Métropole de Lyon (projet alimentaire)
- ➔ Agence Régionale de Santé
- ➔ Techniciens et élus des communes et institutions partenaires

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- ➔ Financements Caf, communes, politique de la ville, Métropole de Lyon, MSA, Carsat

ACTION 1

- ➔ Proposer une déclinaison locale des orientations relatives à l'accès aux droits, définies dans le cadre de la démarche collective initiée au sein du réseau.

ACTION 2

- ➔ Capitaliser sur les actions innovantes en cours (implication dans Territoire zéro non-recours, Territoire zéro chômeurs, etc.)

ÉCHÉANCES

- ➔ 2023 à 2026

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de structures AVS, bénévoles, professionnels et partenaires participant à la démarche de réflexion collective.
- Nombre d'outils et de fiches d'échanges de pratiques créés et diffusés dans le réseau et auprès des partenaires.
- Nombres d'actions essaimées.